

D.D.T.M. 40
Arrivé le
24 MAI 2019



INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

sage
ADOUR AMONT

Direction départementale des territoires et de
la mer des Landes
351 Boulevard Saint Médard
BP 369
40012 MONT-DE-MARSAN CEDEX

A l'attention de Fabrice VERDIER,

Le Président de la CLE

FD/BV

N° 465

Dossier suivi par Floriane DYBUL

05 58 46 18 70

sage.adouramont@institution-adour.fr

Mont-de-Marsan, le 23 mai 2019

Objet : Avis de la CLE Adour amont sur la DIG du SIMAL

Réf. : 40-2018-00243

P.J. : Analyse détaillée du dossier par la Commission locale de l'eau

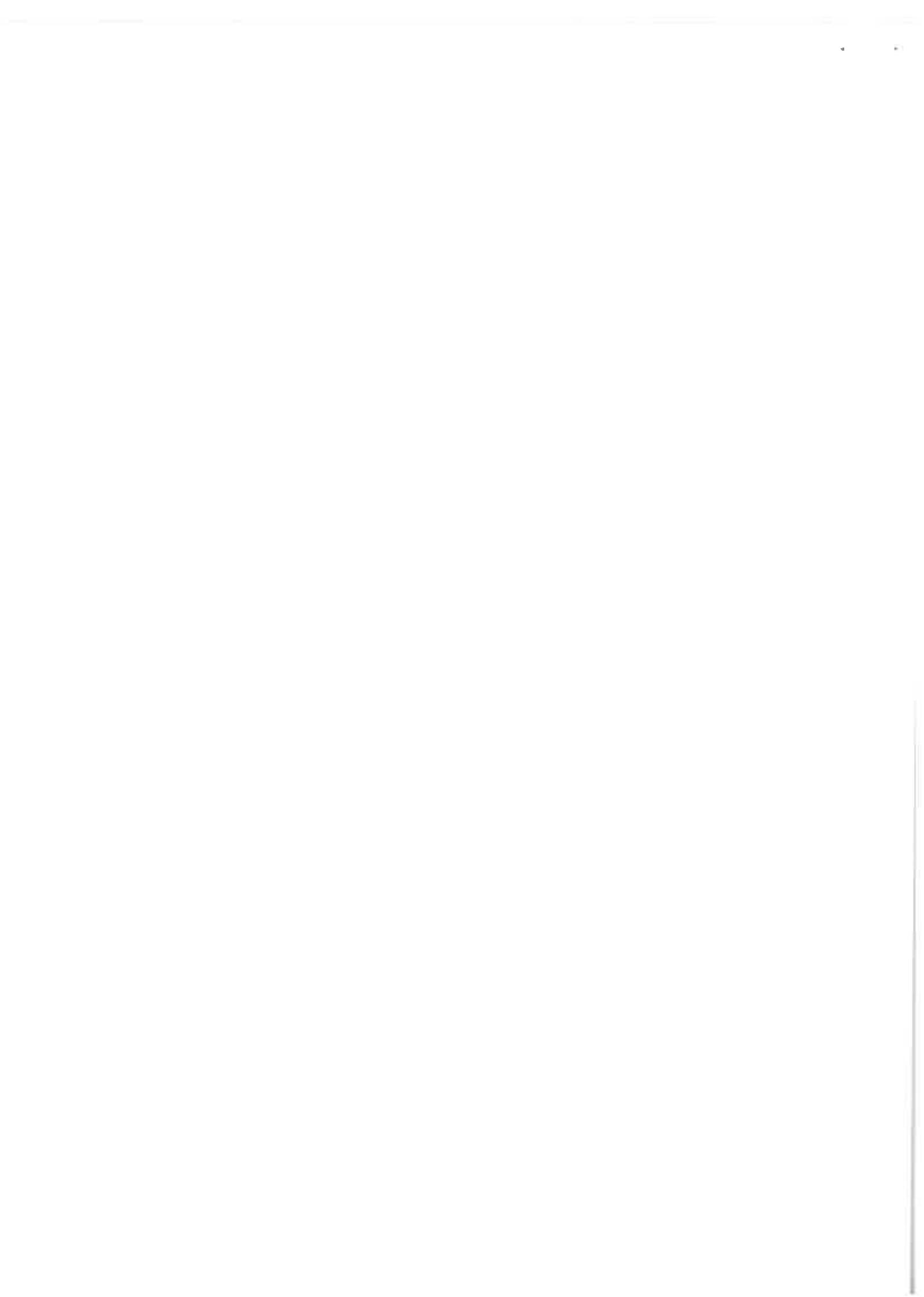
Monsieur le Préfet,

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par le syndicat du moyen Adour landais en vue de la mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Gestion du bassin versant « Adour et affluents », la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Adour amont est consultée pour émettre un avis de compatibilité au PAGD et de conformité au règlement du SAGE.

Après une lecture attentive du dossier, les membres de la CLE constatent que le dossier s'appuie sur un diagnostic clair et complet. Les étapes de la concertation ayant abouti à la définition des enjeux au choix d'intervenir ou non sont détaillés, facilitant la compréhension du lecteur. De plus, la possibilité de passer d'une approche globale à une approche par cours d'eau ou par territoire, selon les documents consultés, est appréciable. Il convient également de souligner que les actions ont été retranscrites sur des cartes particulièrement soignées (cf. atlas cartographique). A noter toutefois quelques incohérences entre documents constitutifs du dossier et une maigre qualité des graphiques, probablement liées à de multiples reprises du dossier et n'étant pas de nature à mettre en cause le fond du document.

Sur le fond, des actions ambitieuses sont proposées dans le dossier (reconnexion d'annexes hydrauliques, reméandrage de cours d'eau) mais, n'ayant pas été jugées prioritaires, elles ne seront pas réalisées. Il convient néanmoins de préciser que sur les affluents traités, il s'agit d'une première DIG et que la variété d'actions proposées est déjà vaste, intégrant même de la recharge en granulats sur deux affluents, ce qui reste suffisamment rare sur le bassin pour être souligné et vivement encouragé.





Il en résulte un dossier de qualité et très complet, soucieux de ne pas opposer usages et préservation des milieux, qui va dans le sens de la préservation et de la restauration de milieux aquatiques fonctionnels et de qualité.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, la Commission Locale de l'Eau tient à féliciter le porteur de projet pour la qualité de son dossier et l'ambition de l'action de recharge en granulats proposée. Elle émet un avis de compatibilité du projet avec le SAGE Adour amont avec une recommandation :

La Commission Locale de l'Eau du bassin Adour amont recommande de corriger l'analyse de la compatibilité du projet avec le SAGE Adour amont, en cas de modification du dossier avant enquête publique, en incluant une analyse de la conformité au règlement du SAGE. Cette recommandation ne porte que sur la forme du dossier et n'implique nullement une absence de conformité du projet au règlement du SAGE.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Bernard VERDIER

INSTITUTION ADOUR
38 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX





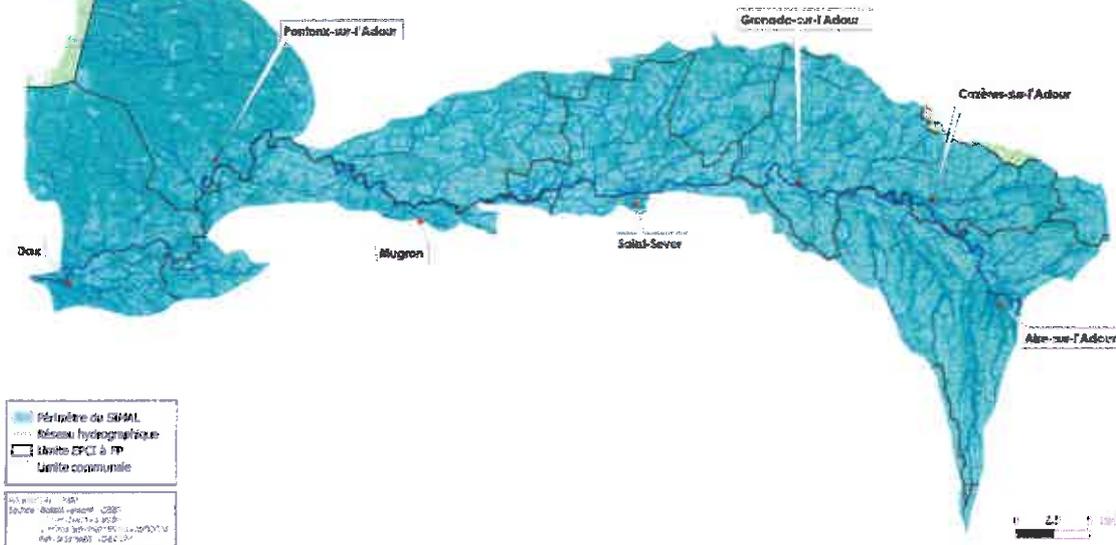
Analyse détaillée du dossier de DIG du SIMAL par la CLE Adour amont

Présentation du porteur de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

La demande de DIG est portée par le Syndicat du Moyen Adour landais (SIMAL) sur son territoire de compétences de 950 km² et portant sur l'étude de 413 km de réseau hydrographique (cf. carte du territoire). Celle-ci lui permettra de disposer d'un outil d'application de la compétence GEMAPI.

Le syndicat a fortement évolué depuis sa création en 1960, s'orientant dans une démarche préventive dès les années 1990, portant sa réflexion à l'échelle de bassins versants dès 2014 et disposant actuellement d'une compétence optionnelle « itinérance pédestre et nautique », en plus de la compétence obligatoire de gestion des cours d'eau.

Carte du réseau hydrographique principal sur le territoire de compétence du SIMAL en 2019



Présentation des actions proposées et de leurs objectifs au regard de l'intérêt général

La présente DIG porte sur une durée de 5 ans à renouveler pour les travaux d'entretien courant et de 7 ans (2019-2026) pour les autres travaux. Elle propose un panel d'actions variées issues du Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau en vue de réduire le risque d'inondation dans les secteurs à enjeux, d'améliorer la qualité des eaux et le fonctionnement des cours d'eau à l'échelle du sous-bassin de l'Adour moyen. Elle contribue ainsi à atteindre l'objectif de bon état des masses d'eau d'ici 2027, ce qui entre pleinement dans le champ de la justification de l'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

Les actions présentées dans le dossier de DIG consistent principalement en :

- **l'amélioration de la dynamique fluviale et des fonctionnalités du lit majeur**, par le ralentissement dynamique des crues, la sollicitation de secteurs de débordement en amont des enjeux, (aménagement de champs d'expansion de crue ou recharge en granulats par dôme) et le retrait d'embâcles en amont des enjeux. Il convient de noter ici que l'intérêt des embâcles pour les milieux est souligné, illustrant l'importance pour le syndicat d'une gestion au cas par cas, dans un équilibre subtil d'incidences favorables à la fois aux riverains et usagers et aux milieux.
- **la réduction de la pollution des eaux**, par l'aménagement d'abreuvoirs et l'installation de clôtures pour limiter l'accès du bétail aux cours d'eau (et ainsi réduire les érosions de berges, matières en suspension, problèmes de qualité bactériologique et physico-chimiques de l'eau), en accord avec les éleveurs. Les anciennes décharges sauvages recensées (une vingtaine de sites) seront également traitées. Enfin, le technicien de rivière procédera à une surveillance visuelle d'éventuels impacts de rejets identifiés pour alerter, au besoin, le maître d'ouvrage responsable.

- l'entretien de la ripisylve, par des coupes sélectives visant à favoriser les espèces locales de bord de cours d'eau au détriment des espèces invasives ou non adaptées et un débroussaillage sélectif des ronciers recouvrant le lit mineur de cours d'eau, et la restauration sur les secteurs où la végétation est dégradée ou absente.
- l'amélioration de la continuité écologique (poissons migrateurs, transport solide) par le remplacement d'ouvrages impactant par des aménagements plus adaptés de type pont cadre ou passerelles, l'arasement voire le démantèlement d'ouvrages.
- l'amélioration du fonctionnement du cours d'eau et des habitats par la diversification des habitats en lit mineur, la gestion diversifiée de fossés (par des actions de sensibilisation, la mise en œuvre relevant des propriétaires riverains), la gestion ciblée d'espèces exotiques envahissantes (jussies notamment, d'autres maîtres d'ouvrage étant compétents sur le myriophylle du Brésil) et la restauration de frayères.

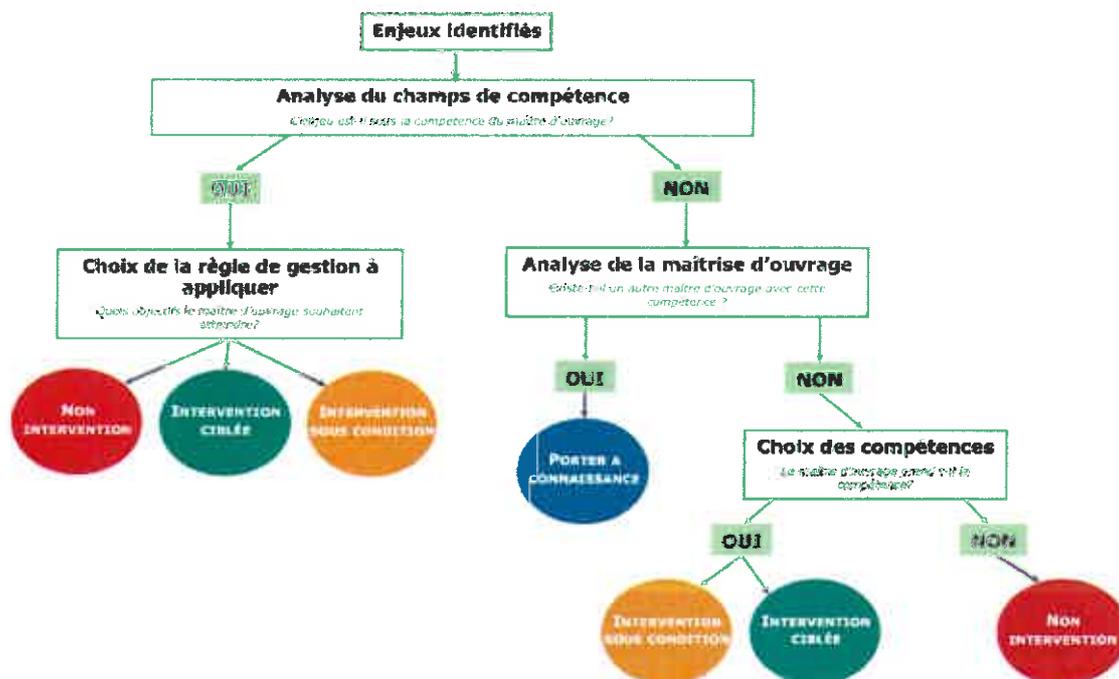
Il convient de noter qu'aucune action de protection de berge n'est actuellement prévue. Toutefois, selon les éventuels futurs besoins sur le territoire, des interventions pourront avoir lieu. Il convient également de noter un souci de maintien des débits réservés au droit des plans d'eau existants par un porter à connaissance auprès des gestionnaires, à savoir les ASA.

Choix d'intervention ou de non intervention sur les secteurs identifiés

L'ensemble des actions prévues à la DIG sont issues d'un diagnostic de terrain pour identifier et localiser les principales pressions sur l'état des masses d'eau, dans une approche temporelle et globale (analyse station par station de l'état des masses d'eau sur 10 ans). Les principaux partenaires du territoire ont été mobilisés pour faire remonter des informations complémentaires (Natura 2000, LPO, Université de Tours, etc.). Les actions définies sont le fruit d'une concertation avec les élus du syndicat sur les priorités du bassin, définies selon les enjeux d'intérêt général, de sécurité publique et d'équilibres socio-économiques.

Il en résulte que les actions proposées sont divisées en 4 catégories : « interventions ciblées », « interventions sous condition » (non prioritaire mais susceptible de l'être suite à un événement hydrologique ou conditionné à d'autres actions qui ne relèvent pas des compétences du SIMAL), « non intervention » et « porter à connaissance » (relève d'un autre maître d'ouvrage) selon l'arbre de décision suivant.

Arbre de décision pour définir les règles d'intervention sur l'Adour moyen



Coût des actions proposées

Le coût du programme d'actions sur la durée de la DIG (au-delà des seules actions soumises à autorisation loi sur l'eau) est évalué à 2.2 millions d'euros, dont environ 594 000 € pour les affluents et 1 millions € sur l'Adour. A noter que 250 000 € sont prévus pour des travaux d'urgence. Les actions prévues dans la DIG bénéficieront d'aides publiques, variant selon les actions, de l'Agence de l'Eau (40-50 %), du Département des Landes (20-30 %) et de la Région Nouvelle-Aquitaine (0-10 %), pour un reste à charge au syndicat de 27% du coût total des actions.

Impacts des travaux sur l'eau potable

Les travaux prévus n'auront pas d'impact sur l'usage eau potable. **Le dossier est donc compatible avec le volet eau potable du SAGE.**

Impacts des travaux sur la quantité d'eau

Les travaux prévus n'auront pas d'impact négatif sur la quantité d'eau disponible à l'étiage. Le dossier précise des effets positifs non significatifs liés à la diversification des écoulements qui réduit l'évaporation de l'eau et à la réduction du colmatage qui améliore les échanges nappe-rivière. **La CLE constate que le dossier est compatible avec le volet quantité du SAGE.**

Impacts des travaux sur la qualité de l'eau

Les actions inscrites dans la DIG permettront d'améliorer directement ou indirectement la qualité de l'eau par en réduisant les décharges sauvages, en limitant l'accès du bétail aux berges et cours d'eau (qui provoque des départs de matières en suspension) et en restaurant de la ripisylve et les phénomènes d'autoépuration de la rivière.

Néanmoins, un **risque de pollution par les hydrocarbures est possible durant les travaux**. Ainsi, pour limiter ce risque, des mesures classiques de prévention des pollutions sont prises (kits anti-pollution, etc.) et des huiles biologiques biodégradables seront utilisées. Concernant les risques de départ de matières en suspension lors des travaux, des barrages filtrants de type bottes de paille seront utilisés pour les travaux de protection de berge afin de piéger les matières en suspension et d'éviter le colmatage des habitats aquatiques en aval des travaux.

La CLE constate que le dossier est compatible avec le volet qualité du SAGE et intègre la disposition 7 relative à la résorption des décharges sauvages.

Impacts des travaux sur les milieux aquatiques

Les actions envisagées (restauration de la ripisylve, d'annexes hydrauliques, ...) contribuent à améliorer l'état et la diversité des milieux aquatiques et humides. Elles contribuent notamment à rétablir les continuités écologiques, y compris pour les espèces patrimoniales et à préserver et restaurer une ripisylve diversifiée et fonctionnelle.

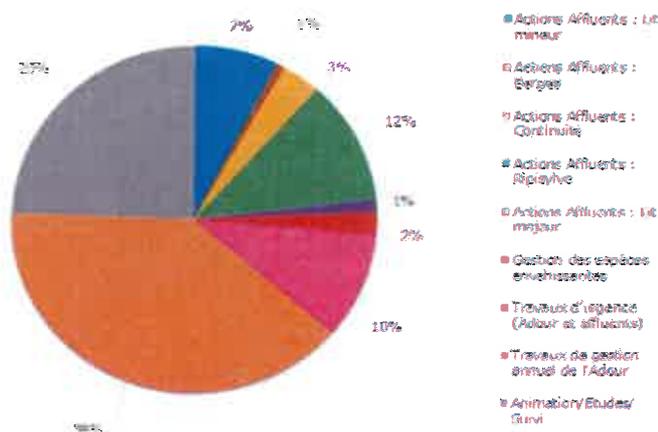
Des nuisances ponctuelles en phase travaux peuvent néanmoins exister (dérangement sonore, passage d'engins, destruction ponctuelle de frayères et de refuges potentiels par le traitement des embâcles menaçant les enjeux humains). Les impacts seront néanmoins réduits par la consultation systématique des données disponibles de l'Observatoire de la Biodiversité Végétale (OBV), géré par les Conservatoires de Botanique, et des échanges avec les animateurs Natura 2000 sur la période d'intervention la plus propice selon les espèces présentes. Dans tous les cas, le dossier précise que la période des travaux évitera les périodes de fraie des poissons pour les travaux en lit mineur et la période de reproduction des oiseaux et des coléoptères saproxyliques pour les travaux sur la ripisylve (cf. détail des périodes favorables aux interventions par fiche action).

La CLE Adour amont constate que le dossier est compatible avec le volet continuité écologique (disposition 20) et ripisylve (disposition 22) du SAGE.

Impacts des travaux sur les espèces invasives

Les principales espèces invasives présentes sur le sous-bassin sont les jussies, le myriophylle du Brésil, le raisin d'Amérique, l'érable negundo, les bambous et le robinier faux-acacia.

Répartition des coûts du programme d'actions de l'Adour moyen



Les actions prévues dans le programme pluriannuel de gestion se concentrent sur la lutte contre les jussies (intervention du SIMAL) et les myriophylles (intervention sous condition). Les mesures associées à ces mesures sont donc particulièrement détaillées (filtres en aval des travaux pour piéger les boutures dérivantes, séchage puis enfouissement sous 80 cm (pour les jussies)). Des mesures plus générales pour limiter la dispersion de ces espèces, comme le nettoyage des engins de chantier, sont également prévues.

A noter qu'aucune cartographie générale des foyers d'espèces exotiques envahissantes en bordure de cours d'eau n'est disponible dans le dossier (seuls les sites d'actions sont ciblés). Pour autant, ce travail a été réalisé et transmis dans le cadre de l'état des lieux sur les plantes invasives du bassin de l'Adour. Des données géoréférencées seront donc transmises aux Conservatoires de Botanique et le syndicat a déjà été sensibilisé à l'importance de remontée des données et mobilise la plateforme du Conservatoire de Botanique Sud-Atlantique (cf. § impacts sur les milieux aquatiques).

La CLE constate que ces actions sont pleinement compatibles avec la disposition 23 du SAGE.

Myriophylle du Brésil



Impacts des travaux sur les inondations et le transport solide

La mise en œuvre des actions prévues à la DIG permettra de diminuer les vitesses d'écoulement des cours d'eau, de faciliter l'expansion des crues et de rééquilibrer et remobiliser le transport solide. Il convient à cet effet de souligner l'originalité de l'action « recharge en granulats par dôme » qui permet de répondre à plusieurs enjeux locaux (cf. extrait de la fiche-action) et sera réalisée sur les ruisseaux de Saint-Maurice et du Pesqué. Aucun impact négatif n'a été identifié.

Extrait de la fiche-action « Recharge en granulats par dôme »

Description des opérations

La recharge en granulat est une méthode lourde réalisée directement dans le lit mineur. L'objectif premier de la recharge par dôme est bien de travailler sur le fonctionnement hydraulique du cours d'eau. Cette méthode peut dégrader le milieu, il faut donc prendre beaucoup de précautions pour effectuer cette action. Les opérations à mettre en place sont décrites ci-dessous :

Première étape : Choix des matériaux
Apporter d'une carrière des granulats correspondant à des fractions granulométriques supérieures à la granulométrie la plus grossière du lit mineur. Par exemple, sur une rivière où le substrat grossier est composé de graviers/cailloux (diamètre moyen environ 1 à 6 cm), il est approprié de prévoir un mélange dont le diamètre est compris entre 12 cm et 20 cm.

Deuxième étape : Positionnement des recharges
Afin de positionner les recharges, il est nécessaire de réaliser un profil en long de la zone de travaux. Au regard du profil en long, les recharges peuvent être positionnées de façon à rehausser les radiers existants. La dimension d'une recharge est calculée selon les critères suivants :

- La hauteur maximale du dôme doit être environ égale au tiers de la hauteur de berge ;
- L'influence créée par une recharge ne doit pas venir enoyée la recharge amont ;
- La pente moyenne d'une recharge est doit être comprise en 1% et 3% en fonction de la pente du cours d'eau.

Troisième étape : Mise en œuvre des dépôts
La recharge en dôme consiste à déverser des granulats sous forme de tas à faible pente. Lors du dépôt, des précautions doivent être prises pour ne pas boucher d'éventuels apports latéraux (source, drains, fossés, rejet...). Afin d'éviter des infiltrations d'eau à travers la recharge, particulièrement à de faible débit, il est préconiser de déposer des matériaux fins pour combler les interstices.

Dans l'objectif de limiter autant que possible l'apport de particules fines (granulométrie de petite taille), il est préconisé de placer des filtres en bottes de pailles à l'aval des travaux.

Quatrième étape : travaux sur les berges (facultatifs) :
Si les travaux de recharge en granulat ont impacté les berges, des travaux de restauration doivent être mis en place.

- Retalutage des berges
- Plantation d'arbustes sur les berges

Schéma de principe d'une recharge en dôme (vue ne coupe et vue en plan)

Recharge en granulat dans le lit d'un cours d'eau (source : SEES)

Incidences

Impact sur le milieu

- ✓ Restauration des capacités de débordement
- ✓ Rehaussement du niveau de la nappe
- ✓ Restauration d'une granulométrie plus naturelle
- ✓ Amélioration de la diversité des habitats
- ✓ Limitation des érosions régressives et de l'incision du lit

Impact sur les usages

- ✓ Augmentation du risque d'inondation (débordement lors des crues biennales, caractéristique des débordements naturels)
- ✓ Travaux lourds et coûteux

La CLE Adour amont constate que le dossier est compatible avec la disposition 20.5 du SAGE visant à favoriser les initiatives conduisant à des apports sédimentaires grossiers locaux et à l'orientation L relative à une meilleure gestion des inondations, notamment la disposition 26.3 sur la mobilisation de secteurs de débordement des cours d'eau.

Impacts de la DIG sur les autres usages

La conciliation des usages est assurée par des actions d'information et de concertation avec les propriétaires riverains et des usagers et une recherche constante d'un bénéfice des actions tant pour les milieux que pour les usages. Il convient également de noter le soin particulier accordé à la prise en compte des loisirs nautiques, en lien avec la compétence facultative du syndicat et répondant à la disposition 28.1 du SAGE visant à « faciliter les activités de loisirs aquatiques existantes ».

Évaluation du programme de gestion

Une évaluation du programme est prévue pour en évaluer les résultats et des indicateurs de suivi sont proposés et concernent les conséquences directes des actions (linéaire de berges piétinées, colmatage du lit mineur, etc.), des indicateurs biologiques sur les secteurs d'action impactant fortement la morphologie du lit mineur, des indicateurs morphologiques (granulométrie, profil en long du cours d'eau) et sur la continuité écologique (protocole ICE). Le choix des indicateurs à mobiliser varie selon le type d'action. Ces données pourront être valorisées dans le cadre du tableau de bord du SAGE.

Synthèse des indicateurs de suivi qui seront mobilisés par année

Code action	Année de réalisation de l'action	Morphologie						Continuité		Biotique								
		Profil en long		Profil de CARTELS		Granulométrie (analyse de routine)		ICE		IBD			IBD-OCF avec interprétation (R)				IBD	
		Pré-2013	2013-2015	Pré-2013	2013-2015	Pré-2013	2013-2015	Pré-2013	2013-2015	Pré-2013	2013-2015	Pré-2013	2013-2015	Pré-2013	2013-2015	Pré-2013	2013-2015	
MAHOACTP001	3							3	4									
TEHACTP003	3							3	4									
BARRACTP001	5							5	6									
BAFRACTP000	5	X						5	6									
BAFRACTP004	5	X						5	6									
GAUBACTP001	1							1	1									
LUZACTP001	5							5	5									
SOZUACTP000	2							2	3									
COURACTP002	3	X						3	4									
BARRACTP005	5							5	5									
GIOUACTL009	2																	
GIOUACTL010	2																	
SABITACTL007	5	X																
PESQACTL005	5	X																
BORDACTL014	4																	
LUZOACTL001	6																	
OUZBACTP001	3																	
ECOURACTL008	1							6	7									

X Année préconisée de réalisation

Analyse de la compatibilité au SAGE Adour amont

Le dossier intègre une analyse de la compatibilité du projet au SAGE argumentée mais n'intègre pas d'analyse de la conformité au règlement du SAGE, pourtant nécessaire sur la forme (même si celle-ci est assurée).

La CLE recommande au pétitionnaire de corriger son analyse de la compatibilité du projet avec le SAGE Adour amont, en cas de modification du dossier avant enquête publique, en incluant une analyse de la conformité au règlement du SAGE.

